

A l'attention de Mesdames & Messieurs Les Membres de la C.C.L.L.

Ornans, le 15/09/2026

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison qui se tiendra le

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

À 19h45 (Accueil à partir de 19h15)

Salle polyvalente de Vuillafans 2 rue de la gare

Lors de ce conseil, seront examinés notamment les documents relatifs à la Délégation de Service d'assainissement collectif pour Ornans. Dans ce cas, conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les « *documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent être transmis 15 jours avant sa délibération* ».

Vous trouverez donc joint à cette convocation :

- Le rapport de Monsieur le Président sur le choix du Délégué et l'économie du contrat ;
- Le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service sur le contenu des offres et la suite de la procédure.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-12 du CGCT, je vous précise que le projet de contrat et ses annexes peuvent être consultés au secrétariat du service de l'assainissement à Ornans ou à Amancey, aux heures d'ouverture.

Le complément du pré rapport concernant les autres points à l'ordre du jour vous sera transmis dans les délais classiques avec les différentes annexes.

Pour éviter l'absence de quorum, j'invite les conseillers titulaires qui ne pourraient participer au conseil à privilégier la participation des conseillers suppléants plutôt que d'opter pour les procurations, qui ne peuvent être comptabiliser dans le calcul du quorum.

A votre arrivée, merci de bien vouloir signer la liste d'émargement. Les suppléants ainsi que les détenteurs d'une procuration sont invités à signer la liste d'émargement en lieu et place de l' élu qu'ils représentent.

Au plaisir de vous rencontrer et avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude GRENIER
Président



P.S. : Compte tenu de la législation en vigueur, les collectivités territoriales représentant une population de plus de 3 500 habitants sont tenues de compléter l'ordre du jour des séances officielles par une note explicative sur les questions présentées.